

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Création du règlement intérieur : approuvé au conseil de l'UFR du 7 mai 2026

Modifié aux conseils de l'UFR du :

24/09/2009 ; 07/01/2010 ; 18/11/2011 ; 13/10/2011 ; 27/09/2012 ; 14/02/2013 ; 03/10/2013 ;
09/10/2014 ; 29/01/2014 ; 5-01/10/2015 ; 5/10/2017 ; 07/03/2019 ; 23/03/2023 ; 07/05/2006

Table des matières

Article 1 : Les missions de la faculté	1
Article 2 : Les structures de la faculté	2
Article 4 : Le bureau de la faculté	5
Article 5 : Le Conseil de la faculté	6
Article 5 : La commission pédagogique	6
Article 6 : La commission recherche en santé	6
Article 7 : La commission des finances	7
Article 8 : La commission hygiène-sécurité et environnement.....	7
Article 9 : La commission officine	7
Article 10 : Commission industrie	8
Article 11 : Commission formation continue.....	8
Article 12 : Commission vie étudiante	8
Article 13 : Commission d'accompagnement des hospitalo-universitaires	9
Article 14 : Commission déontologie des hospitalo-universitaires	9
Article 15 : Commission pharmaceutique officinale	9
Article 16 : Commission de sélection des candidatures au CESP (contrat d'engagement de service public)	10
Article 17 : Compte-rendu de réunion	10
Article 19 : Règles générales de vie de la faculté.....	10
Article 20 : Vie Étudiante	11
Article 21 : Règlement intérieur – Pharmalounge	12
Article 22 : Modalités d'utilisation du matériel mis à disposition	14
Article 23 : Modalités de modification du règlement intérieur.....	15

Article 1 : Les missions de la faculté

Article 1-1 : Conformément à l'article 2 alinéa 2 de ses statuts, la faculté de Pharmacie de Tours est habilitée pour le contrat d'établissement 2024-2028 à délivrer les diplômes suivants :

Le diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques – Préparateur/Technicien en Pharmacie. Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage ;

La licence professionnelle Formulation et Contrôle Qualité des Cosmétiques (FoQCos). Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage ;

La licence Professionnelle – Contrôle Qualité en BIotechnologies (CQBio). Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage ;

La licence professionnelle Data-Manager Clinique (DATA). Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage.

La licence professionnelle Eco-Conception des Matières Naturelles : extraction et contrôle (EcoNat). Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage ;

Le master Mention Biologie Santé, Qualité et Gestion des Risques en Santé (QGRS), disponible en deux parcours : industrie et établissements de santé. Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage ;

Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments (I²VB) ;

Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Management des Bioproductions (MaBio). Ce diplôme est ouvert à l'apprentissage pour la deuxième année de master ;

Le master Mention Sciences du Vivant, parcours Infectious Diseases and One Health (IDOH) ;

Le diplôme de Docteur en Pharmacie ;

Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière ;

Le double diplôme Ingénieur-Pharmacien.

Article 1-2 : Conformément à l'article 2 alinéa 3 de ses statuts, la faculté de Pharmacie de Tours est habilitée à délivrer les diplômes suivants :

Le diplôme d'université (DU) « Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital – communication interprofessionnelle et relation patient »

Le diplôme d'université (DU) « Nutrition à l'officine »

La décision d'ouverture est annuelle sur la base du budget prévisionnel et sur le nombre d'étudiants.

Article 2 : Les structures de la faculté

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la liste et les attributions des différentes structures de la faculté sont définies comme suit :

- Structures d'enseignement : les activités d'enseignement sont organisées en laboratoires. Ils correspondent à des disciplines enseignées dans le cursus des études ou à des regroupements disciplinaires. Ils sont placés sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs.

Les enseignants-chercheurs ont en charge la dispensation de l'enseignement dans leurs domaines de compétences, ainsi que la préparation des sujets d'examen, les surveillances et les corrections.

Les laboratoires existants sont :

- Affaires Règlementaires et Management de la Qualité
- Anglais
- Biochimie Générale
- Biologie Cellulaire et Biochimie Végétale
- Biophysique et Bio-informatique
- Chimie Analytique
- Chimie Organique
- Chimie Physique
- Chimie Thérapeutique
- Hématologie
- Immunologie
- Immunologie Parasitaire
- Microbiologie - Virologie
- Pharmacie Clinique
- Pharmacie Galénique
- Pharmacognosie
- Pharmacologie - Toxicologie
- Physiologie
- Santé Publique, Biostatistique, Épidémiologie
- Structures de recherche : elles peuvent être rattachées à une ou plusieurs composantes et correspondent aux équipes de recherche reconnues au titre d'un contrat d'établissement. Dans le contrat d'établissement 2024-2028, les enseignants-chercheurs de la faculté de Pharmacie de Tours appartiennent aux structures suivantes :

Unités associées aux grands organismes de recherche :

- UMR INRAE 1282 – Infectiologie et Santé Publique (ISP)
- UMR INSERM 1069 – Niche, Nutrition, Cancer et Métabolisme oxydatif (N2Cox)
- UMR INSERM 1253 – Imagerie et Cerveau (iBrain)
- UMR INSERM 1259 - Morphogénèse et Antigénicité du VIH et des Virus des Hépatites (MAVIH)
- UMR INSERM 1246 – MethodS in Patient centered outcomes and Health ResEarch (SPHERE)
- UMR INSERM 1100 – Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires (CEPR)

- UMR INSERM 1327 - Membrane Signalling and Inflammation in reperfusion injuries (ISCHEMIA)
- Nanomédicaments et Nanosondes (NMNS) – Département du Centre de Biophysique Moléculaire (CBM, Unité propre de recherche 4301 du CNRS)

Unités reconnues par l'Université de Tours :

Depuis la suppression du label ministériel « Équipe d'Accueil » (EA) intervenue à partir de 2020, la reconnaissance des unités de recherche relève des établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de leur autonomie définie par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (2007).

Les unités sont désormais évaluées par le HCERES et reconnues par les universités, qui leur attribuent une identification en tant qu'« Unité de Recherche » (UR).

- UR 2106 Biomolécules et Biotechnologies végétales (BBV)
- UR 7502 Synthèse et Isolement des Molécules BioActives (SIMBA)

• Les Plateformes :

La faculté de Pharmacie de Tours héberge également dans ses locaux tout ou partie des PST Animalerie et de l'unité de service US61 « Analyse des systèmes biologiques ».

- Structures administratives : elles sont chargées de mettre en œuvre la politique de la faculté et de l'université. Elles assurent et garantissent le bon fonctionnement administratif, technique et matériel des différentes activités de la faculté en veillant à l'application et au respect de la réglementation.

Ces structures sont :

- La Direction : elle regroupe, le Directeur et le ou la Responsable Administratif qui sont assistés par le secrétariat.

Le Doyen est le directeur de la composante. Il assure le pilotage politique, pédagogique et scientifique de la faculté. Il met en œuvre la stratégie de l'établissement au sein de la composante, représente celle-ci auprès des instances de l'université et des partenaires extérieurs, et veille au bon fonctionnement des formations, de la recherche et de la vie universitaire. Il s'appuie pour cela sur l'équipe de direction et sur les services administratifs.

Le Responsable Administratif est chargé de garantir le bon fonctionnement de l'UFR, la gestion et la coordination des services en veillant au respect de la réglementation dans les domaines pédagogiques, financiers et ressources humaines et en s'assurant de l'application de la politique de l'Université et de celle de la faculté.

Le secrétariat assure un appui administratif et organisationnel auprès de la direction, contribue à la diffusion de l'information interne et externe et participe à la coordination de certaines actions de la faculté. Il participe également au développement du site web de la faculté ainsi qu'à l'animation des réseaux sociaux dans le cadre des actions de communication.

- Le service de la scolarité : il assure la gestion administrative et pédagogique des étudiants en veillant à l'application et au respect de la réglementation. A ce titre, il gère les inscriptions, le dossier de l'étudiant, les emplois du temps, l'organisation matérielle des examens, la délivrance des diplômes. Il assure le suivi du dossier vie de l'étudiant. Il conseille et informe les étudiants.
- Le pôle apprentissage : il assure la gestion administrative et financière des formations en apprentissage, ainsi que le suivi de leur organisation pédagogique. À ce titre, il intervient notamment dans la planification des enseignements dans ADE, la préparation des délibérations de jury et le suivi de la délivrance des diplômes pour les formations concernées.
- L'antenne financière mutualisée du site Grandmont : elle assure la gestion financière de la Faculté en veillant à l'application et au respect des règles de la comptabilité publique et du code des marchés publics. Elle a à sa charge toutes les opérations financières, tant en recettes qu'en dépenses, des différents centres financiers gérés par la faculté. Elle assure notamment le suivi de l'exécution budgétaire, le traitement des engagements et des mandats de paiement, la gestion des recettes, ainsi que le suivi des marchés publics et des conventions ayant une incidence financière. Elle accompagne également les services et les responsables de projets dans le montage et le suivi des opérations financières.
L'antenne financière mutualisée est localisée à la Faculté des Sciences et Techniques, avec du personnel localisé à la Faculté de Pharmacie de Tours et dédié spécifiquement à la composante.
- Les services communs : Le service intérieur est chargé de l'ensemble des missions d'accueil courrier, du fonctionnement logistique et audiovisuel de la faculté ainsi que de l'entretien des locaux. La faculté héberge également les personnels du service informatique du site de Grandmont ainsi qu'un référent numérique désigné par l'université de Tours.
- La DSI de proximité : La DSI de proximité assure l'installation, la maintenance et le bon fonctionnement des équipements informatiques et des infrastructures numériques de la faculté. Elle accompagne les personnels administratifs et enseignants dans l'utilisation des outils numériques, apporte un appui technique aux enseignements et aux examens dématérialisés et contribue au déploiement des projets numériques portés par l'université et la composante. Elle participe également à la sécurisation, à l'administration et au renouvellement du parc informatique ainsi qu'à la gestion des ressources numériques du site.

Article 3 : Le directeur adjoint et les assesseurs

Conformément à l'article 12 des statuts de la faculté, le Conseil de la faculté élit sur proposition du Directeur, un Directeur Adjoint, un ou plusieurs assesseurs, pédagogiques, recherche, chargé des affaires hospitalo-universitaires, communication, Vie Etudiante et un assesseur des étudiants renouvelé annuellement.

Le Directeur adjoint assiste le Doyen dans le pilotage de la faculté et contribue à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il peut être chargé de missions spécifiques et assure la suppléance du Doyen en cas d'absence.

Les assesseurs pédagogiques contribuent à l'organisation, au suivi et à l'évolution de l'offre de formation ainsi qu'à la coordination des enseignements.

Les assesseurs recherche participent à l'animation et au développement de la politique scientifique de la faculté, en lien avec les unités de recherche et les instances de l'université.

L'assesseur chargé des affaires hospitalo-universitaires assure le lien entre la faculté et les établissements de santé partenaires et contribue au suivi des questions relatives aux activités hospitalo-universitaires.

L'assesseur communication contribue à la valorisation et à la diffusion des activités pédagogiques, scientifiques et institutionnelles de la faculté.

L'assesseur vie étudiante participe aux actions visant à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants et au dialogue avec les associations étudiantes.

L'assesseur étudiant représente les étudiants au sein de l'équipe de direction et relaie leurs attentes et préoccupations.

Article 4 : Le bureau de la faculté

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le bureau de la faculté est constitué comme suit :

Le directeur de la faculté

Le responsable administratif

Le directeur Adjoint

L'assesseur chargé de la pédagogie

Le ou les assesseur.s chargé.s de la recherche

Le ou les assesseur.s chargé.s des affaires hospitalo-universitaires

Le ou les assesseur.s chargé.s de la communication

Le ou les assesseur.s chargé.s de la Vie Etudiante

Attributions :

Le bureau de la faculté propose au Conseil de la faculté les orientations politiques de la faculté dans les différents domaines (enseignement, recherche, finances, personnels) avec l'objectif d'en définir les priorités.

Article 5 : Le Conseil de la faculté

Conformément aux statuts de la faculté, le Conseil de la faculté constitue l'instance délibérative de la composante. Il est composé de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, des personnels administratifs et techniques, des étudiants, ainsi que de personnalités extérieures, selon les modalités prévues par les statuts de la faculté.

Le Conseil de la faculté est présidé par le Directeur de la faculté.

Attributions :

Le Conseil de la faculté délibère sur les orientations générales de la faculté dans les domaines de la formation, de la recherche, de la gestion des moyens et de la vie de la composante.

Il adopte notamment l'offre de formation, le budget de la faculté et les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la composante.

Il élit en son sein le Doyen ou la Doyenne de la faculté, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Il est également consulté ou appelé à se prononcer sur toute question intéressant le fonctionnement et le développement de la faculté.

Article 5 : La commission pédagogique

Conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts, une commission pédagogique est créée. Sa constitution découle des différentes responsabilités pédagogiques mises en place dans la faculté. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du ou des assesseur(e)s en charge de la pédagogie qui la préside.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission pédagogique a pour mission de proposer au Conseil de l'UFR les aménagements nécessaires à la formation la plus pertinente des étudiants en termes de contenu et d'organisation de l'enseignement conformément à la réglementation.

Article 6 : La commission recherche en santé

Cette commission est conjointe avec les facultés de Médecine et d'Odontologie de Tours. Elle a pour vocation d'être consultative et informative, et ne dispose pas de pouvoir décisionnel.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts des facultés de Pharmacie, de Médecine et d'Odontologie.

Elle réunit notamment des représentants des équipes de recherche, des enseignants-chercheurs et, le cas échéant, toute personne dont l'expertise est jugée utile au regard des thématiques abordées.

Attributions :

La commission constitue un lieu d'échanges et de concertation entre les facultés de

Pharmacie, de Médecine et d'Odontologie sur les questions relatives à la recherche. Elle contribue à la coordination des actions scientifiques entre les composantes, favorise les collaborations interdisciplinaires et participe à la réflexion sur les orientations stratégiques en matière de recherche et de valorisation. Elle peut également être consultée sur les projets structurants, les initiatives communes de recherche ou toute question relative au développement et à la visibilité des activités scientifiques des facultés concernées.

Article 7 : La commission des finances

Conformément aux articles 15 et 18 de ses statuts, une commission des finances est créée. Ses membres sont proposés par le Directeur de la faculté. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de la faculté qui la préside.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission propose au Conseil de la faculté les règles de répartition de la dotation budgétaire de la faculté et prépare le budget au moins une fois par an.

Article 8 : La commission hygiène-sécurité et environnement

Conformément aux articles 15 et article 19 de ses statuts, une commission hygiène et sécurité est créée. Ses membres sont proposés par le Directeur de la faculté. Elle se réunit en cas de besoin sur convocation des co-responsables proposés par le Directeur dont l'un est un personnel BIATSS. La commission est présidée par les co-responsables de la commission.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions : La commission est chargée de proposer les matériels et procédures à mettre en œuvre pour assurer l'hygiène-sécurité des personnels et des usagers dans leurs fonctions journalières. Elle est également en charge des questions de développement durable.

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission

Article 9 : La commission officine

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission officine au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le Directeur de la faculté. Elle se réunit sur convocation des responsables de la filière officine qui la président.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission officine aide à l'élaboration des maquettes d'enseignements de la filière officine. Elle est également compétente en matière de stages officinaux pour évaluer l'organisation et le déroulement de ces stages et proposer les aménagements nécessaires en partenariat avec l'association des maîtres de stages.

Article 10 : Commission industrie

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission industrie au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le Directeur de la faculté. Elle se réunit sur convocation des responsables de la filière industrie qui la président.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission industrie aide à l'élaboration des maquettes d'enseignements de la filière industrie. Elle est également compétente en matière de stages pour évaluer l'organisation et le déroulement de ces stages et proposer les aménagements nécessaires en partenariat avec le GREPIC. Elle définit les exigences de la filière au regard des enjeux de l'industrie.

Article 11 : Commission formation continue

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission formation continue au sein de la faculté. Ses membres sont proposés par le Directeur de la faculté. Elle se réunit sur convocation du responsable de la commission désignée par le Directeur.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission formation continue a la charge de la réflexion et de l'élaboration de l'offre de formation continue proposée par la faculté.

Toute autre personne compétente peut être invitée en fonction des sujets à l'ordre du jour de la commission.

Article 12 : Commission vie étudiante

En application de l'alinéa 2 de l'article 15 de ses statuts, il est créé une commission Vie Etudiante au sein de la faculté. Elle se réunit sur convocation du ou de la responsable de la commission désignée par le Directeur de la faculté.

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission est en charge des préoccupations liées à la vie des étudiants dans la composante et de mener des réflexions sur les thèmes liés à la vie des étudiants dans la composante.

Article 13 : Commission d'accompagnement des hospitalo-universitaires

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission d'accompagnement des hospitalo-universitaires est chargée de suivre et d'accompagner les parcours professionnels des personnels hospitalo-universitaires de l'UFR, en favorisant la coordination entre les volets universitaire et hospitalier. Elle émet, le cas échéant, des avis et propositions sur les situations individuelles, les conditions d'exercice et les actions d'accompagnement relevant de la compétence de la composante.

Article 14 : Commission déontologie des hospitalo-universitaires

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission de déontologie des hospitalo-universitaires est chargée de veiller au respect des principes déontologiques applicables aux activités hospitalières, universitaires et de recherche des personnels hospitalo-universitaires de l'UFR.

Elle peut être saisie pour examiner toute situation susceptible de soulever une question déontologique et formuler des avis ou recommandations, dans le respect des compétences des autorités compétentes.

Article 15 : Commission pharmaceutique officinale

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La Commission pharmaceutique officinale est une instance consultative compétente en matière de stages officinaux.

À ce titre, elle est chargée de formuler un avis sur l'agrément des terrains de stage en officine, en appréciant la capacité des maîtres de stage à assurer l'accueil, l'encadrement et la formation des étudiants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, avant décision de l'Agence régionale de santé (ARS).

Elle propose la liste annuelle des terrains de stage agréés, en veillant à une répartition territoriale équilibrée de l'offre de stages, notamment dans les zones sous-dotées.

La commission participe à l'évaluation des terrains de stage, sur la base d'éléments objectifs tels que les retours des étudiants, les visites de terrain et les avis motivés des acteurs concernés. Elle formule des propositions visant à améliorer la qualité de l'accueil et de la formation en officine.

Elle est également consultée en cas de suspension ou de retrait d'agrément d'un terrain de stage, et émet à cette occasion un avis motivé.

Enfin, la commission propose les modalités d'évaluation des terrains de stage officinaux, sans préjudice des compétences des autres instances universitaires compétentes.

Article 16 : Commission de sélection des candidatures au CESP (contrat d'engagement de service public)

Composition :

La composition de cette commission est définie par les statuts de la faculté de Pharmacie.

Attributions :

La commission a pour rôle d'examiner les dossiers de candidature au contrat d'engagement de service public et de classer les candidats.

Article 17 : Compte-rendu de réunion

Afin d'assurer la diffusion des propositions effectuées par les différentes commissions, un compte rendu pourra être établi à l'issue de chaque réunion et sera mis à disposition sur l'intranet de la faculté.

Article 18 : Bilan annuel des commissions

Chacune des commissions pourra être invitée annuellement à présenter le bilan de ses activités au Conseil de la faculté.

Article 19 : Règles générales de vie de la faculté

- Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement de la Faculté, y compris en dehors des cours ;
- Il est interdit de prendre des photos pendant les cours ;
- Tout enregistrement audio ou vidéo est interdit pendant les cours ;
- Il est interdit d'utiliser son téléphone portable durant les enseignements (CM, TD ou TP) sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre pédagogique. Les appareils doivent rester dans le sac et être éteints. Les contrevenants s'exposent à l'exclusion de la salle après avertissement. En cas de notation, l'étudiant sera alors considéré comme absent.
- Le port de la blouse est obligatoire en travaux pratiques ;

- Le port de lunettes de protection peut être exigé dans certaines disciplines à la discrétion de l'enseignant responsable ;
- Les étudiants sont majeurs donc les parents ne peuvent pas effectuer d'interventions ou de réclamations concernant les absences, les notes d'évaluation à la place des étudiants. Seuls seront reçus les parents d'étudiants mineurs.
- Laïcité :

Dans le respect des principes de neutralité et de laïcité du service public de l'enseignement supérieur, les étudiants peuvent exprimer leurs convictions religieuses, notamment par le port de signes, de tenues ou de couvre-chefs manifestant une appartenance religieuse, sous réserve du bon fonctionnement du service public universitaire, du respect des règles communes de la vie universitaire et, le cas échéant, des nécessités d'identification des personnes.

Sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine ainsi que toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique contraire au principe de laïcité. Aucune conviction religieuse, philosophique ou politique, ni aucune considération liée au sexe, ne peut être invoquée pour refuser de participer aux enseignements, aux travaux pédagogiques, aux évaluations, ou pour contester les contenus d'enseignement, les ouvrages étudiés, les choix pédagogiques ou les examinateurs.

Dans les laboratoires, travaux pratiques, activités sportives ou toute situation impliquant des exigences particulières d'hygiène ou de sécurité, les prescriptions de sécurité priment. Toute tenue, y compris un voile, un couvre-chef ou tout accessoire religieux, présentant un risque (inflammabilité, accrochage, incompatibilité avec les équipements de protection, contraintes d'hygiène ou de sécurité) peut être interdite ou nécessiter des adaptations obligatoires. Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Les étudiants sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux principes rappelés dans le Guide de la laïcité de l'université, auquel il convient de se référer pour toute situation particulière.

Enfin, lorsque les étudiants sont accueillis dans des structures extérieures à l'université — notamment dans le cadre du CESA, de la 5^e année universitaire ou de toute autre période de stage ou de formation externalisée — le règlement intérieur et les obligations propres à l'établissement d'accueil s'appliquent pleinement, en complément des règles universitaires.

- Animaux à la faculté : En référence au Règlement Intérieur de l'université de Tours, les animaux sont interdits dans les enceintes de l'université, sauf à des fins pédagogiques ou scientifiques dans les conditions déterminées par la réglementation. Le Président fixe par arrêté une procédure permettant de faciliter l'accès aux animaux dont la présence ne peut être interdite en vertu de la législation applicable aux personnes en situation de handicap. Le Président peut autoriser de façon dérogatoire la présence d'autres animaux à titre exceptionnel, de façon expresse.

Article 20 : Vie Étudiante

Se référer à la Charte contre les VSS et le bizutage de l'université de Tours.

- Évènements

Tout évènement d'ampleur organisé par les étudiants au sein de la faculté ou à l'extérieur, doit être formulé via un dossier de transparence accompagné du protocole SSE qui détaillera les modalités d'organisation et d'encadrement, dans un délai minimal d'un mois avant la tenue de l'évènement. Pour les demandes de réunion au sein de la faculté, le formulaire de réservation devra être complété et déposé pour validation par la Direction au moins 15 jours à l'avance.

- Violences Sexuelles et Sexistes (VSS)

Sont considérés comme des VSS, les agissements sexistes, l'exhibition sexuelle, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol...

En complément à la réglementation nationale, l'Université de Tours a établi un protocole de lutte contre les VSS auprès du Service de Santé Universitaire et par désignation d'un(e) correspondant égalité au sein de chaque composante.

- Bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions, constitue un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Toute pratique de bizutage est interdite et pénalement répréhensible, selon le code de l'éducation. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 21 : Règlement intérieur – Pharmalounge

L'utilisation des locaux de la faculté de Pharmacie, par l'association Pharmalounge, est encadrée par une convention d'occupation des locaux, conclue annuellement entre l'association et l'université de Tours. L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir l'attestation à la direction de la faculté de Pharmacie.

Une salle de détente est gérée par un bureau composé d'un membre de chaque association étudiante de la faculté. L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles permettant à chaque utilisateur de la salle de bénéficier d'un environnement paisible et agréable. L'utilisateur s'engage en tout point à respecter les dispositions suivantes. Aux règles qu'il fixe, s'ajoutent implicitement celles que toute vie sociale impose dans les rapports avec autrui.

I. Horaires :

La salle de détente est ouverte aux horaires d'ouverture de la faculté et accessible à l'ensemble des étudiants et personnels de l'université.

Durant ces heures d'ouverture, un service de vente de boissons et de snacks est offert. Ce service sera systématiquement proposé du lundi au vendredi de 12h à 14h. Cependant, en fonction de la disponibilité des personnes en charge de la salle de détente, ces horaires pourront être étendus dans la limite des horaires d'ouverture de la faculté.

II. Utilisation des lieux

Art.1 : Il est interdit à toute personne non autorisée de se trouver derrière le bar.

Art.2 : Les personnes désignées comme responsables de la salle sont en charge des locaux, aux heures d'ouverture du bar. En cas de comportement inapproprié, les personnes en charge sont en droit de demander à quitter les locaux.

Art.3 : Chaque utilisateur de la salle est tenu pour responsable de ses propres actes et agissements. Si des comportements irrespectueux sont rapportés, les usagers de la salle seront susceptibles d'être exclus de celle-ci.

Les locaux sont sous la responsabilité des différentes associations étudiantes. Toutes les personnes utilisant le Pharmalounge (bénévoles des associations et usagers) sont priées de bien vouloir respecter les lieux, le mobilier, et les différentes infrastructures. Des poubelles sont mises à disposition. Les utilisateurs devront veiller au tri des déchets.

Art.4 : La salle se situe au milieu des laboratoires et salles de TP, aussi pour le confort de tous, merci de rester calme avec un volume sonore respectable.

Art.5 : Les tables sont mises à disposition pour consommer exclusivement à l'intérieur de la salle de détente.

Art.6 : Le baby-foot ou tout autre équipement est mis à disposition des usagers de la salle détente. En cas de conflit, l'association en charge de la salle se réserve le droit de suspendre immédiatement la partie.

Art.7 : L'ensemble des mobiliers et équipements (jeux de société, équipement de restauration, affichage...) reste entière propriété de l'Université.
Chaque meuble/table/chaise déplacé(e) devra impérativement être remis(e) en place lors du départ de la salle de détente.

Art.8 : Aucune consommation ne sera offerte.

Art.9 : Les bénéfices engendrés par les ventes de la salle de détente sont répartis de la façon suivante :

- 50 % des bénéfices réalisés sont distribués aux associations membres durant l'année universitaire ;
- 50 % des bénéfices sont utilisés pour l'entretien, l'achat du nouveau matériel et l'investissement par et pour la salle de détente.

Art 10 : Il incombe à toutes les personnes responsables de la salle de détente de laisser celle-ci propre et rangée au moment de la fermeture de l'espace de vente. Le bar, l'espace de vente ainsi que la salle de consommation doivent être laissés dans un état convenable. Chaque utilisateur devra la laisser propre en partant (balai au sol, coup de torchon sur les tables et sur le bar, vaisselle propre).

Art 11 : La tenue des permanences s'effectue selon un roulement prévu par le bureau.

Art.12 : Les associations membres s'engagent à ouvrir la salle de détente au minimum aux horaires suivants : 12h - 14h.

Art.13 : Cinq membres du bureau de l'association Pharmalounge sont porteurs de clés pour accès à la salle ainsi qu'au local de gestion. L'attribution de ses clés se fait annuellement lors du renouvellement du bureau sous couvert d'une quittance nominative.

Art. 14 : La personne en charge du bar est sous la responsabilité du VP Lounge de l'association qu'elle représente. Le VP Lounge s'engage donc à trouver des personnes de confiance pour la tenue du bar.

Article 22 : Modalités d'utilisation du matériel mis à disposition

- Objet

Le présent article définit les conditions d'utilisation des équipements et matériels mis à disposition des étudiants par l'Université (ci-après « le matériel »), incluant notamment mais non exclusivement : tablettes numériques (iPad ou autres), ordinateurs portables et fixes, périphériques et accessoires associés (claviers, souris, câbles, chargeurs, etc.) tels que présents dans les salles de simulation (Pharmafac 2), ainsi que tout autre matériel pédagogique ou informatique fourni dans le cadre de la formation ;

- Propriété et prêt

Le matériel demeure la propriété exclusive de l'Université. Le prêt est nominatif et limité à la durée de la scolarité ou selon la période précisée dans la convention ou registre d'attribution. L'étudiant s'engage à restituer le matériel et tous ses accessoires à la fin de son utilisation ou lorsqu'il quitte l'Université. En cas de prêt d'un matériel mis à sa disposition, l'étudiant demeure responsable du matériel mis à sa disposition (ex : mise à disposition des tablettes numériques dans le cadre des examens, TP ou TD).

- Attribution et inventaire

Chaque équipement est identifié par un numéro de série ou d'inventaire, enregistré dans un registre de suivi. Chaque étudiant se doit de suivre les recommandations d'usage prescrites dans la charte de mise à disposition du matériel (tablettes numériques, ordinateurs et matériel bureautique officielle de la salle Pharmafac) qui lui sera adressée par mail.

- Usage autorisé

Le matériel doit être utilisé exclusivement à des fins pédagogiques et universitaires. Tout usage personnel, privé, commercial ou autre non autorisé est strictement interdit. Il est interdit de modifier, démonter ou installer des logiciels non autorisés sur le matériel.

- Entretien et maintenance

L'étudiant doit manipuler le matériel avec soin et prévenir immédiatement le service concerné en cas de dysfonctionnement, panne ou détérioration. La maintenance technique est assurée par l'Université ou son prestataire désigné.

- Responsabilité

L'étudiant est responsable de la conservation et de l'usage approprié du matériel. En cas de perte, vol ou dommage imputable à une négligence, l'étudiant peut être tenu de réparer ou remplacer le matériel selon les modalités prévues par l'Université (voir la charte d'usage du système d'information de l'université de Tours)

- Sanctions

Le non-respect des présentes modalités peut entraîner le retrait temporaire ou définitif du matériel, une sanction disciplinaire selon le règlement intérieur, ou une demande d'indemnisation en cas de dommages.

- Acceptation

L'étudiant doit signer la charte de mise à disposition du matériel, attestant avoir pris connaissance de l'ensemble des règles énoncées dans cet article.

- Respect de la législation

L'usage du matériel informatique et des ressources numériques de la faculté doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la sécurité des systèmes d'information, à la protection des données personnelles, au droit d'auteur et aux licences logicielles, ainsi qu'aux règles de confidentialité et aux chartes numériques applicables au sein de l'université.

Les étudiants ont accès à ces informations via les supports institutionnels de l'université, notamment l'environnement numérique de travail (ENT), les plateformes pédagogiques, les chartes informatiques mises à disposition, ainsi que toute communication officielle diffusée par la faculté.

Charte d'usage du système d'information : https://www.univ-tours.fr/medias/fichier/charte-d-usage-du-systeme-d-information-finale_1415296353043-pdf?INLINE=FALSE

Article 23 : Modalités de modification du règlement intérieur

Toute modification concernant le règlement intérieur est proposée au vote du Conseil de la Faculté par le comité de direction.